

### Membres du bureau

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire nationale  
Permanente UNSA/UPSAE  
membre de la CAP nationale  
CVRH ROUEN  
Chemin de la Poudrière  
BP 124  
76122 GRAND QUEVILLY  
marie-christine.duval@i-carre.net  
tel : 02 35 68 92 38

**Françoise PICAUT**  
Secrétaire nationale adjointe  
membre de la CAP nationale  
DDT 65/SUFL/BL  
3 rue Lordat  
65013 TARBES CEDEX  
tel : 05 62 51 41 26  
@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Laurence POTIER**  
DDTM 35  
trésorière  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 99 33 42 83

**Alexia CURCI**  
membre de la CAP nationale  
DREAL Bretagne  
trésorière adjointe  
@developpement-durable.gouv.fr  
Tel: 02 99 33 44 95

**Pascal MOUSSU**  
CVRH de Toulouse  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 05 62 14 39 15

**Marie-Hélène REJNERI**  
STRMTG  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 04 76 63 78 98

**Luc BODINATE**  
SG/DRH  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 01 40 81 69 46

**Claudine MOREAU**  
DDT 36  
@imdre.gouv.fr  
tel : 02 54 53 20 76

Chèr(e)s collègues,

Après plusieurs relances de l'**UNSA**, la note de gestion PFR 2013 des B administratifs et de contrôle a été signée le **13 juin 2013**.

Les constats d'iniquité n'ont pas manqué sur les exercices précédents et les mécontentements ont pu se mesurer au regard du nombre très important de recours en CAP enregistrés au titre de 2011 et 2012 avec la lenteur constatée dans leur traitement...

Malgré l'affichage par notre ministère d'un "dialogue social nourri" avec les organisations syndicales autour du dispositif PFR, et bien que l'**UNSA** ait effectivement participé, en mars 2013, à une réunion préparatoire à la note de gestion 2013 avec la DRH, son contenu nous laisse perplexe à plus d'un titre! Ce constat vaut malheureusement autant pour les SACDD que pour nos collègues attachés!

Les principales évolutions sur l'application de la PFR en 2013 portent sur les points suivants:

- quant aux corps et emplois bénéficiaires, certains TSDD (ex-CAM techniques) sont concernés:

Nous découvrons que **les techniciens supérieurs du domaine maritime dont les profils sont clairement techniques apparaissent également en 2013** parmi les corps concernés par la PFR. Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux secrétaires d'administration et de contrôle dans les deux filières (administration générale et CTT) qui ont fusionné en 2012.

Cette **nouvelle disposition est confirmée dans la note du 26 juillet 2013** complémentaire à la note du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE. De plus, cette dernière mentionne que quelques TSDD des spécialités "Techniques Générales" et "Entretien et Exploitation des Infrastructures" peuvent percevoir la PFR!!!

Voilà qui est plus que surprenant au regard du régime indemnitaire auquel ces derniers sont sensés être soumis (ISS et PSR)!

### Cela supposera donc la co-existence de régimes indemnitaires différents au sein d'un même corps: celui des TSDD!!!

Pourquoi une telle disposition dans le contexte de la réforme annoncée de la PFR, outre le fait qu'elle ne fait que renforcer le manque de clarté et de lisibilité des dispositifs indemnitaires?

Les services concernés (DDTM) ont-ils bénéficié d'une enveloppe supplémentaire pour faire face aux besoins de cette nouvelle population? L'UNSA ne manquera pas de poser ces questions au DRH et attend avec intérêt les réponses qui lui seront apportées. Nous ne pouvons accepter que la dotation catégorielle globale PFR des SAC DD soit ainsi minorée, d'autant plus que les cotations dévolues aux techniciens concernés sont portées aux deux niveaux supérieurs: 4,5 et 5!

- quant à la part Fonction: une nouvelle cotation de 5 qui ne bénéficiera qu'à quelques collègues

En services déconcentrés, une **nouvelle cotation de la part Fonction, portée à 5**, a été créée pour certaines fonctions; c'est le cas pour les chefs de bureau (tous domaines), les adjoints de plate-forme CHORUS ou de PSI ainsi que les conseillers de gestion et les chargés de communication rattachés à la direction. Cette nouvelle cotation de la part F bénéficiera également aux chefs d'antenne géographique de contrôle des transports terrestres, aux responsables ou experts d'unités de transports terrestres ainsi qu'aux responsables d'unités Littoral et Affaires Maritimes, essentiellement des techniciens pour ces derniers.

Lors de l'échange avec l'administration en mars 2013, l'**UNSA** n'avait pas manqué de rappeler le faible pourcentage (13%) de SAC DD bénéficiant de la cotation maximale en 2012, soit 4,5. Elle avait préconisé d'élargir le nombre de SAC bénéficiaires de la cotation maximale et avait rejeté le principe d'un 4<sup>e</sup> niveau de cotation.

### Agenda 2013

**Pré-CAP :**  
**4 et 5 septembre 2013**  
**Promotions : tableaux d'avancement SAC CS et SAC CE**

**CAP :**  
**11 et 12 septembre 2013 : Promotions : tableaux d'avancement SAC CS et SAC CE**

**16 octobre 2013 :**  
**Mutations**

#### Concours et examens :

**10 septembre 2013 :**  
**examen professionnel SAC CS**

**24 septembre 2013 :**  
**concours professionnel SAC CS**

**13 septembre 2013:**  
**examen professionnel attaché**

F

L

A

S

H

En dépit de cela et alors que la part F constitue en moyenne 70% du montant du régime indemnitaire pour la catégorie B, cette nouvelle cotation ne fait que creuser les écarts entre les agents cotés à 3,5 et ceux qui seront cotés à 5.

**UPSAE** n'a pas manqué de relever une autre nouveauté pour 2013 qui ne sera sans doute pas sans incidence quant à l'application de la fixation de la part F par les services. Ainsi, le coefficient moyen sur l'ensemble des zones de gouvernance est fixé à 4 au maximum, **en intégrant les ex CAM, les ex CTT et ...les techniciens**. En 2012, ce coefficient moyen était de **3,8 hors CAM et CTT!**

Encore un moyen d'écrêter la PFR des B de la spécialité «administration générale» avec les iniquités qui ne manqueront pas d'apparaître entre les DDTM et les DTT, outre celles qui existent déjà entre les DDT(M) et les DREAL!!!

Les spécialistes et les experts, au sens des comités de domaine, voient, quant à eux, leurs cotations inchangées par rapport à 2012, malgré les demandes réitérées d'**UPSAE** (et de l'**UPCASSE**) à ce sujet :

- d'une communication par la DRH sur l'accès aux comités de domaine afin de permettre une totale transparence et un accès à l'espace ouvert à tous;
- d'un état des lieux permanent et régulièrement mis à jour de la liste des agents reconnus spécialistes ou experts;
- d'une réactivation du comité de domaine «RH, Affaires juridiques et administration générale».

Notons également que le seuil de 10 agents ou plus est maintenu pour les adjoints de responsables d'une unité et dont la cotation reste inchangée par rapport à 2012, soit 4,5 et cela dans le contexte d'une diminution des effectifs...

- **quant à la part Résultat** : une moyenne-cible insuffisamment rehaussée

Dans tous les cas, **le coefficient de Résultat ne pourra être inférieur à 2** (il était de 1,5 en 2012) et il sera compris dans une fourchette variant de 2 à 4,5. Par ailleurs, la moyenne-cible de la part Résultat est rehaussée de la manière suivante:

- en services déconcentrés : **2,75** (2,25 en 2012);
- en administration centrale : **3,20** (3,10 en 2012);
- au sein du CMVRH : **3** (nouveau).

La part Résultat constituera probablement la variable d'ajustement pour les plus mal lotis, sans toutefois compenser les différences!

**UPSAE** vous rappelle également que la notification indemnitaire est obligatoire et doit être adressée, selon la note de gestion du 14 juin 2013, au plus tard pour le **31 octobre 2013**.

Les modalités de recours sont apportées par la **note du 3 août 2012** (§ «modalités de recours»).

Enfin, **UPSAE** réitère ses demandes auprès du DRH:

- d'un suivi des écarts indemnitaires au sein de la catégorie B administrative et de contrôle ainsi qu'entre les corps de catégorie B;
- d'une gestion des recours PFR auprès de la CAP dans des délais respectables vis à vis des agents concernés;
- de la réalisation d'un véritable bilan GRH de la PFR dans le contexte de la réforme annoncée du cadre indemnitaire.

*Pour vous informer et vous conseiller, une permanente UPSAE est à votre disposition:*

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire Nationale UNSA DD / **UPSAE**  
Tel: 02 35 68 92 38  
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

*Liens vers la page d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles*

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

## BULLETIN d'ADHESION 2013

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

DDT 65 à l'attention personnelle et confidentielle de Françoise PICAUT- UNSA  
3, rue Lordat – 65013 TARBES cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion  
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

**Merci d'en informer préalablement à l'envoi :**

Françoise PICAUT// par courriel à l'adresse suivante : [francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
et

Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : [marie-christine.duval@i-carre.net](mailto:marie-christine.duval@i-carre.net)



### REDUCTION D'IMPOTS

*Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant  
**pour les salariés imposables.***

*Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.*

**Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 11,90€  
Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 18,70 €**

**Pour les salariés non imposables**, les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

*Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012.*

**Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€  
Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €**

Références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)